



CENTRE POUR LA GOUVERNANCE  
DÉMOCRATIQUE BURKINA FASO

« *Le CGD tient à exprimer sa gratitude à ses partenaires (Ambassades du Danemark, des Pays-Bas, de la Suède) pour leur appui à la mise en œuvre de son Plan stratégique dans le cadre duquel est publié le présent bulletin.*

*Toutefois, les opinions émises ici ne reflètent pas nécessairement les positions des partenaires du CGD ni celles de son conseil d'administration ».*

Centre pour la Gouvernance  
Démocratique (CGD)

Siège : Ouaga 2000,  
Avenue du Président Léopold  
Sédar Senghor,  
villa n°1141, secteur 15,  
Téléphone : (226) 50 37 50 47  
(226) 50 47 62 59  
(226) 76 67 32 32.

Email : [info@cgd-igd.org](mailto:info@cgd-igd.org)

[cgdbf@hotmail.com](mailto:cgdbf@hotmail.com)

Site : <http://www.cgd-igd.org>

**Directeur de publication**

Centre pour la Gouvernance Démocratique

# CGD Info

Numéro 4 - 2011

## CGD INFO : LE DIALOGUE INTERPARTIS SUR LES QUESTIONS ÉLECTORALES AU BURKINA FASO

Le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) a réalisé cette année en partenariat avec l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) une étude sur le dialogue interpartis en matière électorale au Burkina Faso. Le présent *Cgd-Infos* vise à diffuser la substance des résultats de l'étude, en particulier, les leçons tirées des expériences de dialogue interpartis dans notre pays ces dix dernières années. Au sens strict, l'on peut définir les structures de dialogue interpartis comme des cadres plus ou moins formels et permanents de discussion entre partis politiques en vue de régler des désaccords politiques ou trouver des solutions consensuelles aux problèmes relatifs aux modalités de la compétition électorale. Dans la sous-région, il existe diverses expériences remarquables de dialogue interpartis, telles que celles du Conseil National de Dialogue Politique (CND) au Niger institué auprès du Premier ministre, de la Fondation Centre Malien pour la Démocratie et le Dialogue Interpartis (CMDID) fondée par une soixantaine de partis politiques du Mali de toutes obédiences, ou encore celle du *InterParty Advisory Committee (IPAC)* mis en place par la Commission électorale du Ghana pour dialoguer de manière informelle sur les questions électorales.

L'expérience du Burkina Faso sous la 4<sup>e</sup> République montre un usage relativement fréquent de structures ad hoc de dialogue politique, mises en place le plus souvent à la faveur des crises ou tensions politiques en vue de trouver des solutions plus ou moins consensuelles portant notamment sur les règles du jeu démocratique. La première expérience de cadre de dialogue interpartis ou élargi à d'autres acteurs remonte en février 1992 avec la tenue avortée du Forum de réconciliation nationale. Sous la double conjonction des demandes internes et externes de démocratisation, le Front populaire au pouvoir s'était attelé à rédiger une nouvelle Constitution. Malgré le fait qu'elle ait été adoptée par référendum le 2 juin 1991, la Constitution burkinabè n'a pas été établie selon des procédés démocratiques comme par exemple par une assemblée constituante. Elle a plutôt été rédigée selon un procédé proche de la « charte négociée », par une commission constitutionnelle largement composée de représentants du Front populaire au pouvoir, qui ont fait quelques concessions aux représentants des partis d'opposition et de la société civile. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les opposants au régime, sans doute inspirés par les expériences d'autres pays africains, se soient mobilisés par la suite pour exiger la convocation d'une conférence nationale souveraine.

Le pouvoir va y opposer une fin de non-recevoir. L'opposition, en guise de protestation, boycotte l'élection présidentielle de décembre 1991. Le président Compaoré, seul candidat en lice est élu mais avec un taux de participation électorale d'environ 25%. Il finit par concéder l'ouverture d'un Forum de réconciliation nationale en février 1992 avec pour thème « Droit de l'Homme, Démocratie et Développement ». Mais face à la détermination des deux camps en face de ne faire aucune concession, le Forum échoue. Avec sa victoire écrasante aux législatives de mai 1992, le pouvoir finit par asseoir sa légitimité. De défaite en défaite, l'opposition burkinabè, quant à elle, finit par se déliter, sous l'effet de ses propres turpitudes mais aussi sous la pression d'un parti dominant qui abuse de sa position pour empêcher l'émergence d'une alternative. Le manque de culture démocratique, le déficit de confiance entre pouvoir et opposition vont se traduire par un déficit de dialogue démocratique tout au long des années qui suivront. Ce n'est qu'en période de crise sociopolitique que les partis politiques redécouvrent généralement les vertus du dialogue ; dialogue qui, comme on le verra dans les trois expériences ci-après, a du mal à s'enraciner.

### 1. Le dialogue interpartis au Burkina Faso : un dialogue intermittent

Trois expériences de dialogue interpartis seront ici analysées, celles de la Commission nationale de concertation, du Cadre de concertation sur les réformes politiques et du Conseil consultatif sur les réformes politiques.

### 1.1 L'éphémère Commission Nationale de Concertation (CNC)

Ce cadre de dialogue a été initié par le Premier ministre Rock Marc Christian Kaboré en 1995. Nommé le 20 mars 1994, celui-ci n'était pas satisfait du climat politique et social de l'époque<sup>1</sup>. Il entreprit alors d'engager un dialogue avec les représentants des onze partis politiques siégeant à l'Assemblée. Une rencontre a lieu le 18 décembre 1995. A son ordre du jour étaient inscrits les questions relatives à la mise sur pied d'une Commission nationale de concertation composée de deux représentants par parti pour recenser l'ensemble des préoccupations relatives aux textes régissant la vie démocratique, le financement des partis politiques, la CENI, l'utilisation des médias par les partis, la neutralité de l'administration et le statut de l'opposition. Après s'être mis d'accord sur la nécessité de créer une *Commission Nationale de Concertation*, chaque parti politique est invité à réfléchir et faire des propositions sur les autres questions. Après deux mois de réflexion, les partis remettent leurs rapports respectifs à la Commission le 9 février.

Dans l'histoire récente tourmentée du Burkina Faso, c'était la première fois que les acteurs politiques s'accordaient sur le contenu des réformes électorales à travers un cadre de dialogue interpartis. Malheureusement, le Premier ministre Kaboré n'eut pas le temps d'implémenter les recommandations issues du cadre de concertation qu'il avait ainsi créé. Le Président mit fin à ses fonctions le 6 février 1996. Selon Vincent Ouattara, son initiative personnelle de créer un cadre de discussion entre les partis politiques ne plut pas au Chef de l'État<sup>2</sup>. L'initiative prise par l'ancien Premier ministre ayant échoué, les règles du jeu électoral ne vont pas fondamentalement changer. On organisa les élections législatives de 1997 sur la base de règles de l'ancien système électoral jugé inéquitable par l'opposition. Il fallut attendre la crise sociopolitique consécutive à l'assassinat du journaliste Norbert Zongo le 13 décembre 1998 pour voir le système électoral de nouveau inscrit sur l'agenda du dialogue interpartis.

### 1.2 La Commission de Concertation sur les Réformes Politiques (CCRP)

En application d'une des recommandations du Collège des Sages qu'il a institué en 1999 pour lui faire des propositions de sortie de crise, le Président Compaoré signe le décret n°99-389/PRES/PM du 29 octobre 1999 portant création d'une Commission de Concertation des Partis Politiques. L'article 1 de ce décret dispose ainsi : « *Il est créé une Commission de Concertation des Partis Politiques en vue d'établir le dialogue sur les règles du jeu démocratique. Elle a un caractère consultatif* ». Elle était composée de vingt (20) membres répartis de façon paritaire entre la majorité présidentielle et les partis de l'opposition. Ce décret ne fit pas long feu. Il fut abrogé une dizaine de jours plus tard pour être remplacé par le décret n°99-417/PRES du 11 novembre 1999 portant création d'un Cadre de Concertation sur les réformes politiques. Ce texte réglementaire était en porte-à-faux avec la lettre et l'esprit de la recommandation faite par le Collège des Sages, qui proposait la mise en place d'une « Commission ad hoc consensuelle avec comme membres : 1/3 représentant les partis de la majorité présidentielle, 1/3 représentant les partis de l'opposition, 1/3 représentant la société civile ».

Quoi qu'il en soit, la Commission des réformes adopta son règlement intérieur et mit en place un bureau présidé par un membre de la société civile<sup>3</sup>. Elle eut à connaître du « fonctionnement de la démocratie au Burkina ». Derrière un thème aussi large et vague, l'article 4 du décret n°99-417/PRES du 11 novembre 1999 définissait précisément les questions soumises à l'appréciation de la Commission. Ces questions sont relatives à : i) La relecture du Code électoral ; ii) La relecture des textes régissant la CENI ; iii) La relecture des textes régissant le CSI et le traitement de l'égal accès des partis politiques aux médias ; iv) La charte des partis politiques et le statut de l'opposition ; v) Le financement des partis politiques et des campagnes électorales ; vi) La relecture de la Constitution notamment en son article 37 ; vii) L'exercice des libertés publiques. S'agissant du point relatif à la neutralité de l'administration, il a été purement et simplement supprimé.

Après un mois de travaux, la CCRP a produit un rapport contenant ses propositions de solutions aux différentes questions qui étaient inscrites à son ordre du jour. Les recommandations formulées par la CCRP ont porté sur les principales questions qui divisaient la classe politique burkinabè. C'est donc logiquement que le Conseil des ministres du 2 février 2000 les a adoptées. Des projets de lois ont été soumis à l'Assemblée nationale pour prendre en compte l'essentiel de ces recommandations. Ce fut l'objet de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale qui s'est tenue du 11 au 26 février 2000.

1 Pour d'amples informations sur cette expérience, lire Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré : crimes, politique et gestion du pouvoir*, Paris, Klanba Editions, 2006

2 Vincent Ouattara, *op cit.*, p. 119.

3 Il s'agissait de M. Ignace Kalamogo qui était un des représentants de l'Eglise catholique.

### 1.3 Le Conseil Consultatif sur les Réformes Politiques (CCRP)

Suite à la grave crise sociopolitique que le Burkina Faso a traversée à partir de février 2011, le président Compaoré va signer le décret n°2011-262/PRES/PM/MRPRP du 13 avril 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Conseil consultatif sur les réformes politiques (CCRP) au Burkina Faso. Preuve que l'histoire se répète, ce cadre de dialogue interpartis élargi à la société civile porte le même acronyme que celui mis en place une décennie plus tôt. Ce décret est révisé le 15 juin 2011 et les travaux du Conseil s'ouvrent dans un climat de suspicion et de méfiance le 23 juin 2011 pour s'achever le 14 juillet 2011.

Echoués par les expériences du passé (mise en œuvre sélective des recommandations du Collège de sages ou du MAEP), beaucoup s'attendaient à ce que le CCRP avalise des réformes anti-démocratiques, dont notamment le déverrouillage de l'article 37 de la Constitution, en raison notamment d'un format de dialogue récusé par une bonne partie de l'opposition et de la société civile, parce que ne présentant pas toutes les garanties d'impartialité et de sincérité. Cette attitude frondeuse et de dénonciation de la société civile et de l'opposition n'a pas été sans impact sur le pouvoir, puisque ce dernier, le 15 juin 2011 rajoutera au dispositif qu'il avait prévu, un 2e niveau de dialogue, à savoir les régions, puis un 3e avec les assises nationales. Les pressions externes ont donc fait évoluer le format du dialogue dans un sens plus inclusif, mais pas suffisamment aux yeux d'une bonne partie de la société civile et de l'opposition qui est restée méfiante, surtout en l'absence d'information et de transparence sur les conditions du dialogue au niveau des régions et des assises nationales. Qui plus est, les fortes attentes de l'opinion, restée somme toute méfiante, les pressions externes ont fini par convaincre le pouvoir de privilégier la méthode du consensus comme méthode de travail, plutôt que de chercher à manipuler le débat au sein du CCRP. Par ailleurs, les membres du CCRP conscients de leurs responsabilités et se sachant surveillés par une opinion publique méfiante et sceptique, ont eu à cœur de prendre leur travail au sérieux.

Au finish, aux termes de trois semaines de travaux (du 23 juin au 14 juillet 2011), les conseillers sont parvenus à proposer des réformes qui, sans être révolutionnaires, ont au moins le mérite d'être consensuelles et de n'avoir pas été celles que redoutaient l'opposition et la

société civile. En effet, si certaines propositions formulées par la Coalition des organisations de la société civile pour les réformes politiques ont été prises en compte, il reste que le CCRP n'est pas allé aussi loin que la Coalition l'aurait souhaité. Quelques exemples :

- Le CCRP a proposé la constitutionnalisation de la chefferie traditionnelle et coutumière en tant qu'acteur de l'histoire, autorité morale et gardienne des valeurs traditionnelles. La proposition de statut sera élaborée par les chefs, avec l'appui éventuel de l'Etat. La question de l'inéligibilité des chefs traditionnels et coutumiers aux élections présidentielles, législatives et locales, des incompatibilités éventuelles ne sera tranchée qu'après la constitutionnalisation de la chefferie et l'adoption de leur statut. La Coalition, elle, souhaitait que les chefs traditionnels ne puissent plus prendre part à la compétition électorale et ne puissent adhérer de quelque manière que ce soit à un parti politique. La Coalition était en outre, assez réservée sur l'opportunité d'un statut pour les chefs.
- Au niveau du Conseil constitutionnel, le CCRP s'est borné à suggérer l'élection de son président par les membres dudit Conseil et l'introduction de la saisine aux citoyens par le biais d'1/10<sup>e</sup> des députés, la nomination des anciens Chefs d'Etat comme membres de droit à condition qu'ils se désengagent de la politique active. La Coalition pour sa part a proposé la mise en place d'une véritable cour constitutionnelle sur le modèle nigérien.
- D'autres propositions de la Coalition n'ont pas été acceptées par le CCRP ou n'ont pas fait l'objet d'un consensus en son sein. C'est le cas surtout de l'article 37 de la Constitution. « Les conseillers ne sont pas parvenus à un consensus sur la modification de l'article 37, même s'il y avait plus d'intervenants en faveur de son maintien en l'état ou même de son intangibilité par son inscription à l'article 165 de la Constitution. Quelques autres avis tendaient à recourir au référendum pour avoir la décision du peuple ». Concernant l'interdiction ou la réglementation du financement privé suggérée par la Coalition, elle n'a pas été acceptée par le CCRP. Il en va de même pour la restauration de la région comme circonscription électorale, de l'interdiction des gadgets et de la distribution des dons lors des campagnes électorales

ou de l'autorisation des candidatures indépendantes aux municipales et législatives.

Certaines propositions formulées par le CCRP n'ont pas l'adhésion de la Coalition de la société civile qui les rejette. Il en va ainsi de l'institution d'un Sénat. D'autres propositions ont été faites par le CCRP sur lesquelles la Coalition ne s'est pas prononcée. C'est le cas de l'institution d'un âge plafond pour les candidats à l'élection présidentielle. Enfin, le CCRP ne s'est pas appesanti sur la question cruciale de la réconciliation nationale dans le cadre d'une justice transitionnelle. Il n'a pas non plus établi de lien avec la garantie par la Constitution d'une amnistie limitée qu'il suggère d'accorder aux anciens Chefs d'Etat.

*Last but not least*, le pouvoir n'a rien laissé filtrer sur les suites à donner aux travaux du CCRP, notamment sur le déroulement des assises. Certes, le pouvoir a laissé entendre que ce sont les propositions consensuelles retenues à l'issue des assises qui seront mises en œuvre mais n'a rien dit sur les réformes non consensuelles. Des questions stratégiques restent cependant en suspens. D'où l'exigence d'une vigilance citoyenne afin que la crise que le Burkina a traversée devienne une opportunité réelle pour consolider notre démocratie.

## **2. Les limites de l'intervention des structures de dialogue interpartis**

L'expérience des structures de dialogue interpartis telle que pratiquée au Burkina révèle beaucoup d'insuffisances. D'où il apparaît nécessaire de proposer des solutions pour une meilleure pratique des structures de dialogue interpartis.

### **2.1 Des structures non consensuelles**

La première faiblesse des structures de dialogue interpartis se situe au niveau de leur caractère non consensuel. En général, ces structures sont mises en place de façon unilatérale par le pouvoir en temps de crise. Ainsi, elles apparaissent suspectes aux yeux des partis d'opposition. Ces derniers estimant qu'il s'agit là d'une stratégie du pouvoir visant à gagner du temps pour reprendre la main dans une situation où tout semble lui échapper. C'est de cette manière que l'opposition a perçu la mise en place du Collège des Sages et de la CCRP en 1999 et du CCRP en 2011. Cette attitude de l'opposition burkinabè peut être qualifiée de maximaliste. Elle est ainsi qualifiée parce que l'opposition n'est prête à aller à une table de discussion que si elle est sûre d'obtenir une entière satisfaction sur l'ensemble des préoccupations inscrites sur sa plate forme. On peut l'appeler aussi stratégie « du tout ou rien ». Une telle démarche peut paraître complètement inefficace dans un processus démocratique. Alexis de Tocqueville n'a-t-il dit pas que la démocratie est le système politique du compromis par excellence ?

Il faut reconnaître toutefois que cette attitude a été alimentée par les leçons de l'histoire politique du Burkina de ces dix dernières années. Aux ruses du pouvoir en place s'ajoutent les expériences historiques construites autour de valeurs contraires à l'éthique de la démocratie. En effet, les principaux acteurs politiques, pour la plupart issus de la période d'Etat d'exception, se vouent une haine viscérale, se méfient extrêmement les uns des autres, sont extrêmement intolérants les uns vis-à-vis des autres. Lorsque l'on est dans un état d'esprit pareil, où tout ce qui vient de l'autre est suspect, le consensus devient introuvable. Une telle atmosphère, on peut l'imaginer, favorise la prise de décision unilatérale. Quand l'intérêt supérieur de la nation requiert que ses fils s'asseyent autour d'une table de discussion pour trouver des solutions à une crise sociale ou politique, il faut se garder des procès d'intention et de toute forme d'égoïsme. En langage diplomatique, on dit qu'il ne faut jamais fermer la porte à la négociation.

A ce jeu, l'opposition burkinabè s'est trompée à trois reprises sous le régime de la 4<sup>e</sup> République. La première fois, ce fut le rejet systématique du collège des Sages. Il en a été de même avec la CCRP en 1999 et le CCRP en 2011. De façon paradoxale, elle s'est plus tard approprié les conclusions des travaux des premières structures de dialogue, et a bénéficié des retombées de ces réformes, comme en témoigne la percée de l'opposition aux élections législatives de 2002. Certains analystes pensent qu'une participation de l'opposition représentative aux travaux de la CCRP aurait très certainement enrichi les débats et conduit à l'adoption de recommandations beaucoup plus pertinentes. La mise en œuvre de ces recommandations aurait été davantage facilitée. Par exemple la question de la rétroactivité ou non de l'article 37 ne semble pas avoir été abordée de façon claire au sein de la CCRP en 1999. Si elle avait pris part aux travaux de la CCRP, l'opposition aurait pu poser le problème et alerter très tôt l'opinion publique nationale et internationale sur la volonté du pouvoir de ne pas faire rétroagir l'article 37. Malheureusement, ce n'est que bien plus tard, soit à la faveur de

l'élection présidentielle de 2005 que la question a suscité beaucoup de polémiques.

Si le consensus est parfois difficile à obtenir dans le système politique burkinabè, l'opposition n'en porte pas à elle seule la responsabilité. En effet, le pouvoir a toujours tenu en mépris l'opposition. Pire, il a contribué énormément à la saborder. Il est également apparu que le parti au pouvoir a une approche instrumentale du dialogue politique, comme on a pu le constater avec la remise en cause des recommandations du Collège des sages. Evidemment, des comportements de cette nature qui sont aux antipodes de l'éthique de la démocratie, font que l'opposition et le pouvoir se regardent en chiens de faïence. C'est pourquoi, l'on devrait songer à l'adoption d'un Code de bonne conduite entre les partis politiques.

## 2.2 Des structures non permanentes

La deuxième faiblesse des structures de dialogue interpartis se situe au niveau de leur caractère non permanent. La démocratie se construit solidement à travers une culture politique qui accorde de l'importance au dialogue. La démocratie, c'est le compromis. Dès lors que la majorité et l'opposition, sont des acteurs politiques indispensables au système démocratique, ils se doivent alors de cultiver entre eux un dialogue permanent. Dans les démocraties avancées, cela se fait au sein du Parlement. La pratique du *Shadow cabinet* en Grande Bretagne trouve là sa justification. Dans certains pays africains en transition démocratique, on a adopté des lois portant statut de l'opposition et d'un Chef de file de l'opposition dans le but de promouvoir la culture du dialogue. Là aussi, on peut se demander si l'on n'est pas allé trop tôt en besogne. La mise en œuvre de ce statut connaît de fortunes diverses selon les pays. Par exemple au Burkina, même s'ils ne le disent pas officiellement, de nombreux partis politiques contestent la légitimité du Chef de file de l'opposition. Des partis de l'opposition ont même refusé de faire la déclaration d'appartenance à l'opposition. Il faut convenir que les cadres de dialogue interpartis existants actuellement sont très étroits. Or, plus que jamais, les partis politiques doivent apprendre à se parler et à s'écouter. Il y va de l'avenir des processus démocratiques en cours. Se contenter de mettre en place des structures de dialogue interpartis seulement en temps de crise peut être perçu comme étant une stratégie opportuniste.

Dans un tout autre registre, mais dans le même esprit, les Sages du Burkina font

observer au pouvoir que celui-ci n'a besoin de leurs conseils que quand surviennent des crises. Il ne faut donc pas attendre que s'installe la violence dans un pays, pour se rendre compte de l'importance du dialogue. En effet, des acteurs qui n'ont pas pris l'habitude de discuter ensemble des questions d'intérêt national même en temps de paix, auront du mal à le faire et le réussir quand va s'installer la violence. Or, quand la nation est en péril, les conséquences sont les mêmes aussi bien pour ceux de l'opposition que pour ceux du pouvoir. Les Burkinabè en ont fait l'amère expérience dans les mois de mars et d'avril 2011. Les violences orchestrées par les militaires sur l'Etat et les citoyens ont révélé à la face du peuple l'incapacité des hommes politiques à surmonter leurs égoïsmes. Devant des actes aussi graves, les acteurs politiques ont été dans l'incapacité de défendre des positions de principe. L'existence d'une culture de dialogue à travers un cadre permanent doit permettre de transcender les intérêts particuliers. Ainsi, quand il se produit une crise qui met en péril les valeurs démocratiques et de droits humains, tous les acteurs politiques doivent être capables de se retrouver pour chercher les voies et moyens d'en sortir. De même, l'existence d'un cadre de dialogue permanent a l'avantage de briser les barrières artificielles qui existent souvent entre acteurs politiques. En se rencontrant autour de questions d'intérêt national, ces acteurs apprennent à mieux se connaître. Ils pourraient réaliser qu'en dépit de leur appartenance partisane, ils partagent les mêmes points de vue sur certaines questions. C'est par exemple un des acquis majeurs du cadre permanent de dialogue interpartis du Niger, le Conseil National de Dialogue Politique (CNDP) créée depuis 2004.

## 2.3 Des structures à faible ancrage institutionnel

La troisième faiblesse des structures de dialogue interpartis réside dans leur faible ancrage institutionnel. Cela peut s'observer du point de vue de leur modalité de création, de leur composition et de la valeur juridique des recommandations que formulent ces structures. En général, ces structures sont créées sur la base d'un décret du Chef de l'Etat. Ce qui a comme conséquence de susciter un fort lien de dépendance vis-à-vis de l'exécutif. Ainsi, l'initiative de définir la composition, les attributions de ces structures se fait de façon unilatérale. La création de structures de dialogue par voie décrétole emporte nécessairement des conséquences sur leur degré de légitimité et d'indépendance.

Les structures de dialogue interpartis font souvent une place non négligeable à la société civile, censée constituer une force tampon entre la majorité et l'opposition. Compte tenu du fait que le prix d'un déficit de dialogue interpartis est également payé par les citoyens ordinaires, il est tout à fait légitime que la société civile contribue à la promotion de ce dialogue. Mais elle ne pourra le faire efficacement que si elle sait faire preuve de neutralité, d'impartialité et d'objectivité sur les questions objet du dialogue interpartis.

Au-delà de la composition des structures de dialogue interpartis, se pose également le problème de la valeur juridique des recommandations qu'elle formule. En effet, ces recommandations doivent généralement transiter par le gouvernement, qui va les transcrire en projets de lois s'il partage les conclusions et recommandations issues du dialogue interpartis. La dernière étape a lieu au niveau de l'Assemblée nationale où les projets de lois vont être soumis au vote des députés. De quelles garanties disposent-elles pour s'assurer que l'esprit et la lettre des recommandations vont être respectés tant au niveau du gouvernement que de l'Assemblée nationale ? La question ainsi posée paraît d'autant plus pertinente lorsque la structure n'est pas permanente et que ses activités doivent cesser avec le dépôt de son rapport. Qui doit dès lors prendre en charge le suivi-évaluation, s'assurer que la mise en œuvre des recommandations des structures de dialogue interpartis respecte la lettre et l'esprit qui ont prévalu lors de leur adoption, et sonner le tocsin le cas échéant en cas de transgression ? Cette question met en lumière l'importance d'institutionnaliser le dialogue interpartis.

## Conclusion : Quels enseignements tirer de ces expériences ?

Au terme de cette étude menée sur l'expérience du Burkina ces dix dernières en matière de dialogue interpartis sur les questions électorales, on peut tirer quelques enseignements pour l'avenir. D'abord, le dialogue interpartis est une nécessité pour la consolidation démocratique au Burkina Faso. Ce dialogue, pour être fructueux, doit être institutionnalisé et non intermittent ou conjoncturel. La société civile ne pourra contribuer à promouvoir ce dialogue que si elle fait preuve de neutralité, d'impartialité et même de compétence dans les domaines qui font l'objet de dialogue. Enfin, il faut travailler à améliorer l'ancrage institutionnel des structures de dialogue interpartis. On pourrait envisager de les intégrer purement et simplement dans le Code électoral.